

**AVENANT**  
à la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES »  
**2024\_AOO\_TELECOMS**

<b>Entre :</b> La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « <b>CANUT</b> »
<b>Et :</b> SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 – CENTRALE D'ACHAT SIRET : 20008126300010	Ci-après le « <b>Bénéficiaire</b> »

**Objet de l'avenant :**

Le présent avenant modifie la convention de mise à disposition de l'accord-cadre cité en objet pour les établissements du groupement FIBRE64 indiqués ci-dessous.

Par cet avenant, le représentant du groupement indique en annexe 1 le(s) établissement(s) à ajouter ou enlever du bénéfice de cet accord-cadre

**Régularisation de la tarification :**

La redevance annuelle (basée sur l'année civile) sera ajustée en fonction du nombre total de structures composant le groupe de structures selon le tableau suivant :

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupe de structures	Total HT								
1er accord-cadre	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €	
2 accords-cadres remise 2%	9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €	
3 accords-cadres remise 4%	14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €	
4 accords-cadres remise 6%	18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €	
5 accords-cadres remise 8%	23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €	
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND	27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €	

\*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

Si un établissement faisant partie du groupement s'est déjà acquitté de la redevance annuelle, dans le cadre d'une souscription individuelle, celle de l'année n+1 ne sera pas facturée.

Toutes les clauses de la convention de mise à disposition initiale restent applicables.

Fait à PAU

Fait à LYON,

Le **10 OCT. 2024**

Le

Le Président du Syndicat Mixte La Fibre64

Le Président de la CANUT  
Ou par délégation,

  
Nicolas PATRIARCHE



## Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « **FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES** » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

**Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive** (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention).

Ajouts d'établissements :

SIRET	NOM de l'établissement	COURRIEL d'un point de contact
26640097700127	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	<a href="mailto:m.mendy@bayonne.fr">m.mendy@bayonne.fr</a>
21640024200014	COMMUNE DE ANGLET	<a href="mailto:l.lagrue@anglet.fr">l.lagrue@anglet.fr</a>
21640430100014	COMMUNE DE ORTHEZ	<a href="mailto:jean-sebastien.chaix@mairie-orthez.fr">jean-sebastien.chaix@mairie-orthez.fr</a>
21640102600366	COMMUNE DE BAYONNE	<a href="mailto:k.dupuy@bayonne.fr">k.dupuy@bayonne.fr</a>
21640122400011	COMMUNE DE BIARRITZ	<a href="mailto:c.maumont@biarritz.fr">c.maumont@biarritz.fr</a>

Suppression d'établissements :

SIRET	NOM de l'établissement	COURRIEL d'un point de contact